



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-16675

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités dépose d'un parapluie sur toiture que doit réaliser **HUSSOR ERECTA SOC** demeurant **ZI la Croix d'Orbey 68650 LAPOUTROIE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE JAMES DEMONTRY et RUE DE SUZON le 30/09/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE, NEUTRALISATION DE VOIE

RUE JAMES DEMONTRY (Dijon), le 30/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des piétons sera déviée par la rue du Suzon de part et d'autre, et ce, dans les 2 sens.

La circulation de tous véhicules et des piétons, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la rue.

RUE DE SUZON (Dijon), le 30/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation de tous véhicules et des piétons, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans toute la rue.

La circulation des piétons sera déviée par la rue du Suzon de part et d'autre, et ce, dans les 2 sens. .

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **HUSSOR ERECTA SOC**.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , SDIS Centralisation, Ordures ménagères, CSI Circulation, Police municipale de Dijon, FACTURATION EFFIA, Agent de Police Municipale, Facturation DIVIAPARK, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, Instruction ODP et Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Côte d'Or
- **HUSSOR ERECTA SOC**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 21 septembre 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public

Dominique MARTIN-GENDRE